

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 94

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 NOVEMBRE 2012

| | Pages |
|--|-------|
| CONSEIL DE PARIS | |
| Convocations de commissions..... | 3071 |
| VILLE DE PARIS | |
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 23 novembre 2012).... | 3072 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Habilitation d'agents à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part communale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.) (Arrêté du 22 novembre 2012)..... | 3076 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Petit, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 novembre 2012) | 3076 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 novembre 2012) | 3077 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 novembre 2012) | 3077 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 novembre 2012)..... | 3077 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012) | 3078 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coëtlogon, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 novembre 2012)..... | 3078 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Ernest Hemingway et rue Leblanc, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 novembre 2012) | 3079 |

| | |
|---|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2118 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 novembre 2012) | 3079 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2119 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 ^e et 18 ^e (Arrêté du 22 novembre 2012)..... | 3080 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13 ^e (Arrêté du 22 novembre 2012)..... | 3080 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 novembre 2012)..... | 3080 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Braille, rue de Picpus et boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 novembre 2012) | 3081 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 novembre 2012) | 3081 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sébastien Mercier, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 novembre 2012) | 3082 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy et rue de Coriolis, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012)..... | 3082 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 novembre 2012) | 3083 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012)..... | 3083 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012) | 3083 |

| | | | |
|--|------|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012) | 3084 | Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2012 — Liste complémentaire | 3089 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012) | 3084 | Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 octobre 2012, pour dix-sept postes | 3089 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2142 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 novembre 2012) | 3084 | Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités : bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 25 septembre 2012, pour vingt-deux postes | 3089 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2012) | 3085 | Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de dix-sept élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris dans les filières — Mathématiques-Physique (M.P.) - Physique-Chimie (P.C.) et Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.) (Arrêté du 5 novembre 2012) | 3089 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 novembre 2012) | 3085 | Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris, pour trois postes (Arrêté du 5 novembre 2012)..... | 3090 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012) | 3086 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 22 novembre 2012) | 3090 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2147 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012)..... | 3086 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 22 novembre 2012)..... | 3091 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012) | 3086 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 novembre 2012)..... | 3091 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012) | 3087 | Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 22 novembre 2012)..... | 3092 |
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 26 novembre 2012) | 3087 | | |
| Direction des Ressources Humaines. — Résultats de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, ouvert pour vingt-neuf postes, au titre de l'année 2012.... | 3088 | DEPARTEMENT DE PARIS | |
| Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement - échelon exceptionnel, au titre de l'année 2012 | 3088 | Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 23 novembre 2012)..... | 3092 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2012, ouvert à partir du 2 octobre 2012, pour onze postes | 3088 | Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) (Arrêté du 29 octobre 2012)..... | 3097 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour cinq postes | 3088 | Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 novembre 2012) | 3097 |
| Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour cinq postes | 3088 | | |

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Habilitation d'agents à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.) (Arrêté du 22 novembre 2012)..... 3098

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Evolution des traitements « SALSAS (action sociale) et ISIS (insertion et solidarité) » (Arrêté du 22 novembre 2012)..... 3098

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE
DE DEFENSE ET DE SECURITE
DE PARIS

Arrêté inter-préfectoral n° 2012320-0004 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté du 15 novembre 2012) .. 3099

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2012-1358 complétant les prescriptions générales applicables à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le site rues Saint-Martin, Saint-Merri, Rambuteau et du Renard, à Paris 4^e (Arrêté du 21 novembre 2012) 3099

Annexe : voies et délais de recours 3100

Arrêté n° DTPP-2012-1366 modifiant les prescriptions générales applicables à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, exploitée sur le site situé 99, rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 22 novembre 2012)..... 3100

Annexe 1 : prescriptions..... 3102

Annexe 2 : voies et délais de recours 3102

Arrêté BR n° 12 00244 complétant l'arrêté n° 12 00226 du 16 août 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 22 novembre 2012) 3102

Arrêté n° 2012-01048 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 26 novembre 2012)..... 3103

Arrêté n° 2012/3118/00051 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 novembre 2012)..... 3104

Arrêté n° 2012/3118/00052 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 novembre 2012) 3105

Arrêté n° 2012/3118/00053 modifiant l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 26 novembre 2012) 3105

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration (Arrêté du 27 novembre 2012) .. 3106

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du jeudi 22 novembre 2012 3109

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 3109

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3110

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3110

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste par voie de détachement ou de recrutement d'un cadre A dirigeant (F/H) 3110

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire budgétaire et comptable. — Assistant marchés publics (F/H)..... 3111

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 3112

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 4 DECEMBRE 2012

(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 5 DECEMBRE 2012

(salle au tableau)

A 11 h — 5^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h — 1^{er} Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général..

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, Directrice Adjointe et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en chef chargé de la coordination technique, Adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, chef du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Denis PENOUEL, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste, chef de la section Politique des Eaux.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. GEOFFRAY, DURAND et Mme POUYOL, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés réglementairement en raison de leur montant selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du

Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

b) pour MM. CHEVAL, RAGOT, PENOUEL, COUTART, DESAVISSE et Mme WINANT, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T, passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1 — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2 — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4 — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5 — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2 — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3 — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4 — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5 — 1) ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2) toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3) signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 15 000 € H.T. et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4) signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6 — attestations de service fait ;

7 — états de traitements et indemnités ;

8 — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9 — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10 — certificats pour paiement en régie ;

11 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12 — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13 — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15 — paiement ou consignation d'indemnités ;

16 — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17 — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19 — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20 — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21 — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22 — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23 — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24 — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25 — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26 — contrats d'hygiène-sécurité ;

27 — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29 — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

32 — convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

— Mme Catherine FRANCLLET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des finances, Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administration parisiennes, chef de la cellule de coordination des achats ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de mission cadre supérieure, chef du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 5 — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent EVRARD chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission systèmes d'information, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Mission systèmes d'information ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, chef du Service contrôle de gestion, innovation, qualité, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5 — 3 à MM. Mathias GALERNE, Antoine BRUNNER, ingénieurs des services techniques, et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Marie-Eve PERRU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Mission infrastructure et bâtiment ;

— M. Jean-Luc SERVIÈRES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Directrice Adjointe.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Caroline BOIS, ingénieure des services techniques, chef de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 5 — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5 — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 5 ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieure des travaux, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5 — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste LAROSE, ingénieur des travaux ;

— Mme OUAZANA et M. LAROSE bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11,

13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5-2, 5-3 et 5-4 ;

— M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Centre d'approvisionnement ;

— Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section Politique des Eaux, et sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 5 — 3, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire et à M. Sylvain ROTILLON, attaché d'administration, adjoints au chef de la section de l'eau de Paris ;

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section de l'assainissement de Paris, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3 — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6 — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7 — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8 — attestations de service fait ;

9 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 4 et 8 ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, chef de la Division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— Mme Emilie PLATEAUX, ingénieure des travaux, chef de la Division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 10 ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Marie LEGENDRE, ingénieure des travaux, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, et M. Damien SUEVET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. James CORDIER, chef d'exploitation, et Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, M. Vincent HORB, chef d'exploitation, et M. Eric BROUX attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, et Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, chef de la Division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, et Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, et Mme Elsa GOMIS, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, et M. Jean Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel MEYERS, chef d'exploitation, et Mlle Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

— Les agents cités à l'article 6-a, sauf Mme BOINOT et MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions ».

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4 ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Division administrative et financière, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON, Nathalie BERGIER et Suzanne BAKOUCHE, bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11 ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique industrielle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Emilie LE GRAND et à M. Hakim MOUMEN, chargés de mission cadre supérieur.

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, chef de la Division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Jean-Paul HOUSSIER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Raphaël DELORY et Johan AL NAKIB, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Pierre-Yves LEFEVRE et Samuel COLIN, ingénieurs des travaux ;

— M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Fabien WINTZENRIETH et David MAIGNAN, ingénieurs des travaux ;

— Mmes LE GRAND, SEILER et MM. MOUMEN, PEUZIAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, HOUSSIER, WALLISER, MIJAJLOVIC, NIEL, POYNARD, DELORY, AL NAKIB, LEFEVRE, COLIN, WINTZENRIETH et MAIGNAN ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9 et 10.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2 — arrêté de titularisation ;
- 3 — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4 — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5 — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6 — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7 — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9 — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10 — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11 — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12 — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13 — arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14 — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15 — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1 — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3 — décision de mise en congé bonifié ;
- 4 — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5 — décision portant l'attribution d'indemnité de fonction ;

Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la division administrative et financière, et à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques et M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 1 et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 16 février 2012 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Bertrand DELANOË

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Habilitation d'agents à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part communale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5 et L. 3333-2 à L. 3333-3 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOMé ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assèmentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté municipal du 18 janvier 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie - S.P.V.), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part communale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMé du 7 décembre 2010.

| Nom/Prénom | Grade | Fonction |
|-----------------|-------------------------------------|---|
| PETIT Didier | Ingénieur divisionnaire des travaux | Adjoint chargé des contrôles techniques |
| LEFEVRE Aliocha | Technicien supérieur principal | Agent de contrôle |

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Maison Aufrère, de travaux intérieurs, dans l'immeuble situé au droit du n° 92, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2012 au 22 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PETIT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2069 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2012 au 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 51 sur 2 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 58 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VERCINGETORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2110 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de réfection du marquage au sol, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans l'avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 10 et le vis-à-vis du n° 54, sur le plateau accueillant le marché aux puces de Montreuil.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : jusqu'au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DU CHEMIN VERT et la RUE MOUFLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, depuis le PASSAGE DU CHEMIN VERT, vers et jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue de l'Asile Popincourt mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE DE L'ASILE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 7/9.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2116 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coëtlogon, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Coëtlogon, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE COËTLOGON, 6^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE COËTLOGON, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 8 sur 2 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue Ernest Hemingway et rue Leblanc, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11007 du 24 juin 1998 instituant un double sens de circulation rue Ernest Hemingway, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du parc André Citroën, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Hemingway et rue Leblanc, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2012 au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE ERNEST HEMINGWAY, 15^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU GENERAL MARTIAL VALIN, vers et jusqu'à la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de transports en commun.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-11007 du 24 juin 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun RUE ERNEST HEMINGWAY, 15^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE et le BOULEVARD DU GENERAL MARTIAL VALIN.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE ERNEST HEMINGWAY, 15^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE et le BOULEVARD DU GENERAL MARTIAL VALIN ;

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 cadastral et le n° 49 cadastral, sur 14 places en épi ;

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40 sur 1 place ;

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 29 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant .

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 29 de la rue Leblanc. Ces emplacements sont déplacés provisoirement en vis-à-vis du n° 40 de la rue Leblanc.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2118 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage d'armoire pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, 28 (6 places en vis-à-vis) sur un emplacement de 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2119 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de C.P.C.U. nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e, et qu'il est nécessaire d'y instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation et d'y réglementer la circulation des cycles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e et 17^e arrondissements, depuis l'AVENUE DE CLICHY, vers et jusqu'à la RUE GUY MOQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE NICOLE REINE LEPAUTE, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE OLIVIER MESSIAEN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2123 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 31 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 35 (2 places) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Braille, rue de Picpus et boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de câbles pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Braille, rue de Picpus et boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 14 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS BRAILLE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 4 (4 places) sur un emplacement de 20 mètres ;

— RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, n° 96 (3 places) sur un emplacement de 15 mètres ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et n° 26 (7 places) sur un emplacement de 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2126 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de création et suppression de bouches d'égout nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 bis sur 3 places ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 sur 3 places ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris, notamment rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-139 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sébastien Mercier », à Paris 15^e, dans laquelle est incluse la rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le double sens cyclable rue Sébastien Mercier, à Paris 15^e, dans sa partie comprise entre la rue des Bergers et la rue Gutenberg ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SEBASTIEN MERCIER, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté municipal n° 2010-139 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la RUE SEBASTIEN MERCIER, dans sa partie comprise entre la RUE DES BERGERS et la RUE GUTENBERG.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy et rue de Coriolis, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Bercy et rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et n° 66 (4 places, soit un emplacement de 20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, à partir du n° 64 (bretelle menant à la RUE DE CORIOLIS).

Ces dispositions sont applicables du 11 décembre 2012 au 12 décembre 2012 inclus.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE PROUDHON jusqu'au BOULEVARD DE BERCY.

Ces dispositions sont applicables du 11 décembre 2012 au 12 décembre 2012 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, entre le n° 64 et le n° 66.

Cette disposition fait dévier ponctuellement la piste cyclable dans la circulation générale sur la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12145 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2136 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2012 au 17 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair 197 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Charolais, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de RTE (Réseau de Transport d'Electricité), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 54 (5 places, soit 25 mètres) ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45 (5 places, soit 25 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2138 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement n° 68 (1 place) sur un emplacement de 5 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2139 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restauration du dôme et du tambour du Panthéon, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Panthéon, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2012 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE DU PANTHEON, 5^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 8, le long du Panthéon, sur 28 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2141 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, n° 83 (1 place) sur un emplacement de 6 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2142 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Rennes, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation provi-

soire, par suppression du double sens, dans un tronçon de la rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 2 décembre 2012, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DE RENNES, 6^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, vers et jusqu'à la PLACE DU DIX-HUIT JUIN 1940.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 12 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 39, le long de la ligne 6 du métro, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2145 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'hôtel IBIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 11 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 160 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du mur de la passerelle avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis de la passerelle, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2147 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Départ, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974

portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage rue du Départ, à Paris 14^e, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la voie réservée côté impair aux véhicules de transports en commun ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 2 décembre 2012, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DU DEPART, 14^e et 15^e arrondissements, entre le n° 1 et le n° 3 côté impair.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2149 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Rasselins, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un centre d'animation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Rasselins, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi RUE DES RASSELINS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ORTEAUX et la RUE MOURAUD.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue des Rasselins mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES RASSELINS, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2012 au 28 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 227 (1 place) dans la contre-allée sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une piste cyclable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre face au n° 20 et la ROUTE DES FORTIFICATIONS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions suppriment 6 places de stationnement (30 mètres).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Résultats de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, ouvert pour vingt-neuf postes, au titre de l'année 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, le jury a arrêté comme suit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012 :

- AUREJAC Fabrice
- ASSOULINE Delphine
- BANTEGNIÉ Liza
- CALLADINE Anna
- CHASTEL Stéphanie
- CHEYREZY / CLAUDE Dorothée
- CONTE Frédéric
- CORNIC Julie
- COUPPE Jonathan
- DAHOUB Saïda
- GABORIEAU Nicolas
- GROS Armelle
- HAMON / SANTELLI Valérie
- JARDIN / LE BIHAN Florence
- KHIEN / TAN Marianne
- KOEHL Eléonore
- LE SANN Matthieu
- LECHENET Bertrand
- LEVOIR / FRAHTIA-LEVOIR Céline
- MARIN-ROGUET Karine
- MAURY Louise
- MILA / CASTRO-RUIZ Christine
- NICOLAS Sophie
- PABOUDJIAN / PABOUDJIAN-DESLANDES Caroline
- PLANADE Vincent
- QUIGNON-FLEURET Pierre
- RATTINAVELOU Randjini
- SAKKAR Lamia
- SCHNEIDER Alain.

Liste arrêtée à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2012

La Présidente du jury

Hélène STROHL

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'arrondissement - échelon exceptionnel, au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 21 novembre 2012 :

— M. Michel DEFRANCE, chef d'arrondissement à la Direction du Logement et de l'Habitat, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement - échelon exceptionnel, à compter du 25 novembre 2012 ;

— M. Jean-Jacques ERLICHMAN, chef d'arrondissement à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement - échelon exceptionnel, à compter du 18 décembre 2012 ;

— M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est détaché dans l'emploi de chef d'arrondissement - échelon exceptionnel, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, au titre de l'année 2012, ouvert à partir du 2 octobre 2012, pour onze postes.

- 1 — M. LAURENT Pierre
- 2 — M. HERVE Vincent
- 3 — M. ROCHE Vincent
- 4 — M. ABDELHAK Wassim
- ex-aequo — M. DANNET Cédric
- 6 — Mme BOSSARD Anna
- ex-aequo — M. TRAN VAN Romain
- 8 — M. GARRELOU Jean-Noël
- 9 — M. FILLON Joris
- ex-aequo — M. KOUKOUI Sedogbo
- 11 — M. PICHEREAU Grégory.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Le Président du jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. MERREIL Kévin
- 2 — M. HEMDANE Samy
- 3 — M. DEIBER Mathieu
- 4 — M. CHEBBI Ahmed.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Le Président du jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 24 septembre 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. JEAN-PHILIPPE Serge
- 2 — M. CISSE Marc
- 3 — M. MARIE VIRGILE Claudel
- 4 — M. ABDOUN Sofiane
- 5 — M. MORET Pascal.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Le Président du jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2012 — Liste complémentaire.

- 1 — Séverine EUSEBE
2 — Rosite OBERTAN.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

*L'Administrateur chargé
de la Sous-Direction de l'Encadrement
Supérieur et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 octobre 2012, pour dix-sept postes.

- 1 — Mme HOXHA Hava
2 — M. AHOZI Ali
3 — M. HINDERCHIETTE Christophe
4 — M. NDAO Lamine
5 — Mme BESCHE née RENARD CROISILLE Nathalie
5 ex aequo — Mme BOCCACCI Fabienne
7 — M. JOUVENEAU Luc
8 — M. CROSNIER William
9 — M. MICOUD Frédéric
10 — M. DOS RAMOS Jean-Michel
11 — M. BIAD Rachid
12 — M. DA SILVA Emmanuel
13 — M. ORY Cédric
14 — Mme LY BA née NGUYEN Phuong Ai
15 — M. DUFRICHE Fabien.

Arrête la présente liste à 15 noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

La Présidente du jury

Nicole DARRAS

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités : bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, accueil et surveillance des musées, ouvert à partir du 25 septembre 2012, pour vingt-deux postes.

- 1 — M. PROST Julien
2 — Mme COURTOIS Christel
3 — Mme CREAC'H Fanny
ex-aequo — Mme PROSPER Madeleine
5 — M. BASTIEN Ivan
ex-aequo — M. LOUNES Liborio
7 — Mme ANDRE Catherine
8 — M. WOLOCH Jean-Baptiste

- 9 — Mme CHAGNEAU France-Laure
10 — Mme BECHAY-HAMOT Ophélie née HAMOT
ex-aequo — Mme ROBILLARD-KRZYZANIAK Gaëlle née ROBILLARD
12 — Mme VAN LANDUYT Geneviève
13 — M. WEBER Romain
14 — Mme AUBER Véronique
ex-aequo — Mme JOBBÉ-DUVAL Valéry née CABANE
16 — Mme CONCHE Sylvie née EL HAIK
17 — Mme LANCIOT Charlotte
18 — Mme BOGLIOLO Isabelle
ex-aequo — Mme GANESH ALIAS RAJASEKARAN X née RENOUKADEVI
ex-aequo — Mme JOPPIN Marie née HINSBERGER
ex-aequo — Mme VELLY Dominique
22 — M. LAGRANGE Jean-Jacques.
Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

La Présidente du jury

Laure-Eliane SEVIN-ALLOUET

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de dix-sept élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris dans les filières — Mathématiques-Physique (M.P.) - Physique-Chimie (P.C.) et Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 17 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 22, 23 et 24 avril 2013 dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.) ;
- Physique-Chimie (P.C.) ;
- Physique et sciences de l'ingénieur (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 5 postes ;
- P.C. : 6 postes ;
- P.S.I. : 6 postes.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (Service de l'équipement).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 10 décembre 2012 au 10 janvier 2013 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 25 janvier 2013, délai de rigueur.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris, pour trois postes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 136 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, les modalités et le programme du concours interne d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert pour 3 postes à partir du 13 mai 2013 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire du 4 mars au 5 avril 2013.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. : www.eivp-paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur Adjoint de la D.F.P.E. en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-directrice des ressources ;
- le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles ;
- la chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources ;
- la chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Service financier et juridique ;
- l'adjointe à la chef du Service des ressources humaines, en charge du pôle méthodes et ressources ;
- la chef du Service conseil technique et coordination des EPE ;
- la chef du Service départemental de P.M.I.

En qualité de suppléants :

- le chargé de mission systèmes d'information ;
- le chef du Bureau des effectifs et des affectations ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le chef du Bureau de la formation et parcours professionnels ;
- la chef du Bureau de la P.M.I. ;
- la chef de la Mission « prévision accueil et qualité » ;
- l'adjoint à la chef du Service des ressources humaines, en charge du pôle gestion administrative ;
- la chef de la Mission marchés et affaires juridiques ;
- l'adjointe à la chef du Service départemental de P.M.I. chargée de la protection infantile ;
- la conseillère technique adjointe au Service conseil technique et coordination des EPE.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;
- le Directeur Adjoint de la D.F.P.E. en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-directrice des ressources ;
- le sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles ;

— la chargée de mission auprès de la sous-directrice des ressources ;

— le chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien ;

— la chef du Service des ressources humaines ;

— l'adjointe à la chef du Service des ressources humaines, en charge du pôle méthodes et ressources ;

— la chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— la chef du Service départemental de P.M.I.

En qualité de suppléants :

— la chef de la Mission « prévision accueil et qualité » ;

— l'adjoint à la chef du Service des ressources humaines, en charge du pôle gestion administrative ;

— le chargé de mission auprès de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

— la chef du Bureau du mouvement des personnels d'encadrement et des procédures disciplinaires ;

— la chef du Service conseil technique et coordination des EPE ;

— le chef du Bureau de l'entretien des établissements ;

— la chef du Bureau de la P.M.I. ;

— l'adjointe à la chef du Service départemental de P.M.I. ;

— l'adjointe au chef du Service départemental de P.M.I. chargée des modes d'accueil de la petite enfance ;

— l'adjoint à la chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 16 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER ;
- Mme Florence LORIEUX ;
- Mme Marie Claude DEMESSINE ;
- M. Olivier GARRET ;
- Mlle Frédérique MARECHAL ;
- Mlle Mathilde DAUPHIN ;
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC ;
- Mme Mireille BAKOUZOU ;
- Mme Nathalie PARIS ;
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Yannick MAZOYER ;
- Mme Amélia LE TOHIC ;
- Mme Catherine GUILLAUME ;
- Mme Catherine MEYER ;
- Mme Françoise PATHIER ;
- Mme Claudine GRAINDORGE ;
- M. David SIMON ;
- M. Claire JOUVENOT ;
- Mme Chantal JUGLARD ;
- M. Marco DURAND.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juin 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 16 novembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER ;
- Mme Florence LORIEUX ;
- Mme Marie Claude DEMESSINE ;
- M. Olivier GARRET ;
- Mlle Frédérique MARECHAL ;
- Mme Mathilde DAUPHIN ;
- Mlle Claire JOUVENOT ;
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC ;
- Mme Chantal JUGLARD ;
- M. Marc MAUPIN.

En qualité de suppléants :

- Mme Christiane HIREP ;
- Mme Amélia LE TOHIC ;
- Mme Catherine GUILLAUME ;
- Mme Catherine MEYER ;
- Mme Aylene ONGER-NORIEGA ;
- Mme Claudine GRAINDORGE ;
- M. David SIMON ;
- M. Pierre GRALL ;
- Mlle Pascale MIMOUN ;
- M. Christian DUFFY.

Art. 2. — L'arrêté du 8 octobre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 24 août 2012 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 16 février 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, Directrice Adjointe et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en chef chargé de la coordination technique, Adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, chef du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Denis PENOUEL, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste, chef de la section Politique des Eaux

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. GEOFFRAY, DURAND et Mme POUYOL, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés réglementairement en raison de leur montant selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

b) pour MM. CHEVAL, RAGOT, PENOUEL, COUTART, DESAVISSE et Mme WINANT, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1 — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2 — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4 — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5 — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2 — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3 — arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4 — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5 — 1) ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2) toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3) signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 15 000 € et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4) signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6 — attestations de service fait ;

7 — états de traitements et indemnités ;

8 — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9 — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10 — certificats pour paiement en régie ;

11 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12 — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13 — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15 — paiement ou consignation d'indemnités ;

16 — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17 — ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19 — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20 — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21 — autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22 — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23 — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24 — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25 — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26 — contrats d'hygiène-sécurité ;

27 — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29 — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

32 — convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

a) Services centraux de la Direction :

— Mme Catherine FRANCKET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, M. Sylvain

BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des finances, Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administration parisiennes, chef de la cellule de coordination des achats ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de mission cadre supérieure, chef du Service de l'information et de la sensibilisation des usagers et, sauf en ce qui concerne le 5 — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission systèmes d'information et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Mission systèmes d'information ;

— Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, chef du Service contrôle de gestion, innovation, qualité, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5 — 3 à MM. Mathias GALERNE, Antoine BRUNNER, ingénieurs des services techniques, et M. Jean POUILLON, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

— Mme Marie-Eve PERRU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Mission infrastructure et bâtiment ;

— M. Jean-Luc SERVIÈRES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller scientifique et technique, Directeur des projets transversaux ;

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Directrice Adjointe.

b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Caroline BOIS, ingénieure des services techniques, chef de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 5 — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5 — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 5 ;

— Mme Dominique OUZANA, ingénieure des travaux, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5 — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste LAROSE, ingénieur des travaux ;

— Mme OUZANA et M. LAROSE bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques et,

en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5-2, 5-3 et 5-4 ;

— M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Centre d'approvisionnement ;

— Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6 — 7.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section de l'eau de Paris, et sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 5 — 3, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire et à M. Sylvain ROTILLON, attaché d'administration, adjoints au chef de la section de l'eau de Paris ;

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section de l'assainissement de Paris, M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1 — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3 — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6 — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7 — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8 — attestations de service fait ;

9 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10 — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 4 et 8 ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, chef de la Division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— Mme Emilie PLATEAUX, ingénieure des travaux, chef de la Division poids lourds Nord de la section des moyens

mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8 ;

— M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 10 ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Marie LEGENDRE, ingénieure des travaux, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, et M. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la Division des 5^e et 6^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 7^e et 8^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. James CORDIER, chef d'exploitation, et Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la Division des 9^e et 10^e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, M. Vincent HORB, chef d'exploitation, et M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 13^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, et Mme Magorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, chef de la Division du 14^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la Division du 16^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, et Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 18^e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, et M. Elsa GOMIS, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, et M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10 ;

— M. Clément COLIN, ingénieure des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel MEYERS, chef d'exploitation, et Mlle Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9 et le 10.

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30.

Les agents cités à l'article 6-a, sauf Mme BOINOT, MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1, 10, 11, 13 de l'alinéa « les arrêtés » et 3 de l'alinéa « les décisions ».

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4 ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Division administrative et financière, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée d'administration parisienne, chef du Bureau des finances ;

— Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON, Nathalie BERGIER et Suzanne BAKOUCHE, bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11 ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique et industrielle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Emilie LE GRAND et à M. Hakim MOUMEN, chargés de mission cadre supérieur ;

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, chef de la Division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef, des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick DELFOSSÉ, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Jean-Paul HOUSSIER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Raphaël DELORY et Johan AL NAKIB, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud

de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Pierre-Yves LEFEVRE et Samuel COLIN, ingénieurs des travaux ;

— M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Fabien WINTZENRIETH et David MAIGNAN, ingénieurs des travaux ;

— Mmes LE GRAND, SEILER et MM. MOUMEN, PEUZIAT, DELFOSSÉ, BETHOUART, GAILLOT, HOUSSIER, WALLISER, MIJAJLOVIC, NIEL, POYNARD, DELORY, AL NAKIB, LEFEVRE, COLIN, WINTZENRIETH et MAIGNAN ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9 et 10.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1 — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2 — arrêté de titularisation ;
- 3 — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4 — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5 — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6 — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7 — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8 — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9 — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10 — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11 — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12 — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13 — arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14 — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15 — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1 — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2 — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3 — décision de mise en congé bonifié ;
- 4 — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5 — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

- 1 — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2 — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3 — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Division administrative et financière, et à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques et M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1, 10, 11, 13 de l'alinéa « Les arrêtés » et 1 et 3 de l'alinéa « Les décisions ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 16 février 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 novembre 2012

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 15 avril 2013 pour 7 postes de généraliste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 14 janvier au 15 février 2013.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Sophie PRINCE

Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 décembre 1982 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Vie et Avenir pour le S.A.V.S. Vie et Avenir situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association Vie et Avenir pour l'établissement S.A.V.S. Vie et

Avenir sis 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 471 066,64 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 89 ressortissants, au titre de 2011, est de 471 066,64 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 42 988,84 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 14 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Action Sociale
Ghislaine GROSSET

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Habilitation d'agents à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-5 et L. 3333-2 à L. 3333-3 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 20 et 43 ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOMé ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu l'arrêté départemental du 26 janvier 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service du patrimoine de voirie - S.P.V.), dont les noms suivent, sont habilités à exercer le contrôle de la perception des Taxes Finales (part départementale) sur la Consommation d'Electricité (T.F.C.E.), instaurées par la loi NOMé du 7 décembre 2010.

| Nom/Prénom | Grade | Fonction |
|-----------------|-------------------------------------|---|
| PETIT Didier | Ingénieur divisionnaire des travaux | Adjoint chargé des contrôles techniques |
| LEFEVRE Aliocha | Technicien supérieur principal | Agent de contrôle |

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Evolution des traitements « SALSALSA (action sociale) et ISIS (insertion et solidarité) ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié et les textes subséquents ;

Vu les déclarations effectuées auprès de la CNIL pour les applications existantes devant être remplacées ;

Vu les déclarations n°s 676 et 677 en date du 19 janvier 2011 à la CNIL, des traitements ISIS et SALSALSA ;

Vu les déclarations n° 760 et 761 en date du 10 octobre 2012 à la CNIL des évolutions de ces deux traitements, objets du présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — L'application ISIS (insertion et solidarité) est complétée des données collectées suivantes :

Le budget du bénéficiaire et, notamment, ses charges, ainsi que les tiers bénéficiaires. En outre les services collecteront 7 données objectives sur les familles et les individus afin d'améliorer la connaissance des publics suivis par les services sociaux parisiens. Pour la famille, il s'agit de la situation familiale, du type et du statut du logement. Pour les individus majeurs du dossier, de la date de naissance, de la catégorie socioprofessionnelle, du statut professionnel et du niveau de scolarité. Ces 7 informations seront utilisées à des fins statistiques dans un infocentre anonymisé.

Art. 2. — La liste des accès est complétée de la manière suivante

Pour SALSALSA (action sociale) :

Pour l'accès complet aux dossiers en tant qu'instructeurs et gestionnaires : les six services « Paris Domicile ».

Pour un accès partiel :

— Les services centraux de la D.A.S.E.S. qui peuvent accéder à la fiche de synthèse d'un dossier ;

— Les secrétaires de coordination des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.) de la D.A.S.E.S. et du C.A.S.V.P. qui peuvent accéder à la fiche de synthèse d'un dossier en cas de signalement ;

— Les services centraux du C.A.S.V.P. : S.D.I.S., S.D.S.L.E., S.D.S.P.A. (Mission sociale des résidences service), sous-direction des ressources (recours sur succession), qui peuvent accéder à la fiche de synthèse d'un dossier.

Pour ISIS (insertion et solidarité)

La Délégation à l'Action Sociale Territoriale, la sous-direction des actions familiales et éducatives de la D.A.S.E.S., avec :

Accès complet ou partiel sur tout le fichier selon que le service social ait une intervention ou non sur un dossier :

— les travailleurs sociaux, les secrétaires et les encadrants des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (S.S.D.P.) de la D.A.S.E.S. et du C.A.S.V.P., ainsi que la coordination 21 et l'équipe départementale logement. L'accès complet permet d'accéder aux différents écrans du dossier. L'accès partiel correspond au résultat de la 1^{re} page du P.A.U. (portail d'accès unique) qui fournit sur un écran les informations suivantes sur la famille : composition familiale, nom, prénom, date naissance, adresse du dossier, liste des interventions sociales avec date de début et de fin, service et nom de l'intervenant social chargé du suivi.

Accès partiel en consultation seule sur tout le fichier :

— les inspectrices techniques du S.S.D.P., le conseiller technique du C.A.S.V.P. et leurs secrétariats.

Art. 3. — Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris demeure inchangé pour SALSA et est complété de la manière suivante pour ISIS :

D.A.S.E.S. — Sous-direction de l'insertion ou Délégation à l'Action Sociale Territoriale — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure DE LA BRETÈCHE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE DE FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE
DE DEFENSE ET DE SECURITE
DE PARIS**

Arrêté inter-préfectoral n° 2012320-0004 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 R.16 G du 24 septembre 2012 portant désignation d'un représentant du

Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Paris - formation plénière ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 R.35 des 24 et 25 septembre 2012 portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques de Paris - formation plénière ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 3^e alinéa du 1^o de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

— M. René DUTREY, membre titulaire et Mme Fabienne GIBOUDEAUX, membre suppléant.

Art. 2. — Le 1^{er} alinéa du 3^o de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

— sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Docteur Christine CHAFFAUT, membre titulaire et Docteur Jean PERRIN, membre suppléant.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 novembre 2012

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Daniel CANEPA

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris
Bernard BOUCAULT

N.B. : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012230-0004 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 23 novembre 2012.

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2012-1358 complétant les prescriptions générales applicables à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le site rues Saint-Martin, Saint-Merri, Rambuteau et du Renard, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V – Titres I, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2921 relative aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ;

Vu le courrier préfectoral du 28 mars 2006 adressé au Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou accusant réception de sa déclaration du 12 juillet 2005, avec le bénéfice de l'antériorité, de quatre Tours Aéroréfrigérantes (T.A.R.) implantées sur le site sis rue Saint-Martin, rue Saint-Merri, rue Rambuteau et rue du Renard, à Paris 4^e, classable sous la rubrique 2921.1.a (Autorisation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-1139 du 7 novembre 2011 modifiant les prescriptions générales applicables aux T.A.R. précitées ;

Vu le courrier du 29 juin 2012 relatif à la demande de modification de l'arrêté préfectoral précité, et notamment du point 1 de l'article 1 qui imposait, en mesure compensatoire, une opération semestrielle de « vidange partielle du réseau global des T.A.R. » ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 23 août 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le CODERST de Paris lors de sa séance du 18 octobre 2012 ;

Considérant :

— que, conformément au point 3 de l'article 6 du titre II de l'arrêté ministériel susvisé, les T.A.R. ont pu être arrêtées pour un nettoyage annuel ;

— que la condition 2 de l'arrêté préfectoral modificatif n° DTPP-2011-1139 du 7 novembre 2011 a été respectée ;

— qu'il y lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement précité ;

— que l'exploitant a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 29 octobre 2012, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des tours aéroréfrigérantes implantées sur le site sis rue Saint-Martin, rue Saint-Merri, rue Rambuteau et rue du Renard, à Paris 4^e, renforcera à titre préventif, les mesures de contrôle comme suit :

Condition 1 : la fréquence des prélèvements en vue de l'analyse des légionnelles sera bimensuelle.

Cette condition est applicable dès la notification du présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° DTPP-2011-1139 du 7 novembre 2011 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et son annexe sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de son annexe sera déposée au commissariat central du 4^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

Fait à Paris, le 21 novembre 2012

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° DTPP-2012-1366 modifiant les prescriptions générales applicables à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, exploitée sur le site situé 99, rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres I, relatifs aux Installations Classées pour la Protection

de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence souscrite le 23 novembre 2005 par le gérant de la S.A.R.L. ROULA, dont le siège social est situé 99, rue de la Glacière, à Paris 13^e, d'une installation de nettoyage à sec située à l'adresse précitée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 20 juillet 2012 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans l'immeuble sis 99, rue de la Glacière, à Paris 13^e, sur les périodes du 29 juin au 6 juillet 2012 ;

Vu les rapports de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date des 6 juillet et 25 septembre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 18 octobre 2012 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du Livre V, titre 1 du Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 1 100 µg/m³ sur la période du 29 juin au 6 juillet 2012 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement ROULA est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 99, rue de la Glacière, à Paris 13^e, susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement S.A.R.L. ROULA ;

— que la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé par voie d'arrêté

préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 12 octobre 2012, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée exploitée sur le site sis 99, rue de la Glacière, à Paris 13^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 13^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12 quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe 2.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe 1 : prescriptions

Condition 1 :

La S.A.R.L. ROULA, exploitante de l'installation de nettoyage à sec, située 99, rue de la Glacière, à 13^e Paris, est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cet objectif de qualité est applicable dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 2 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier, en sortie d'évacuation de la ventilation et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites dans la condition 6. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant tous les six mois.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 3 :

L'exploitant réalise une étude technico-économique des mesures à mettre en œuvre pour garantir que l'utilisation du tétrachloroéthylène ne provoque pas le dépassement de la valeur repère de qualité de l'air de 250 µg/m³ dans les locaux occupés par des tiers.

Cette étude est réalisée aux frais de l'exploitant et transmise à M. le Préfet de Police dans un délai de six mois.

Les mesures proposées devront être mises en œuvre avant le 15 juin 2015.

Condition 4 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;
- les quantités de linge nettoyé ;
- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;
- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 5 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates du changement des filtres à charbon actif.

Condition 6 : Modalités des mesures des concentrations en tétrachloroéthylène :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 h par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;

— les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisés sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté BR n° 12 00244 complétant l'arrêté n° 12 00226 du 16 août 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 12 00226 du 16 août 2012 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013, est fixé à 20.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-01048 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du Commandement de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du Laboratoire Central, du Directeur de l'Institut Médico-Légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'Inspecteur Général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'Infirmier Psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Louis WIART, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud D'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale ;

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique ;

— M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

— M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne BADONNEL, administratrice civile, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement ;

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence GOLA-de MONCHY, sous-préfète en position de détachement, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, sous-préfet en position de détachement, adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BADONNEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Thierry LAMBRON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, et Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Laurence SIMON-GERNEZ et Mme Audrey CAVALIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau des rémunérations et des pensions ;

— Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la Mission d'appui budgétaire.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service ;

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service ;

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations » et par Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la Section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les

annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-de MONCHY, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement ;

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de Crèche, chef de la Crèche collective de la Préfecture de Police.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au Service des institutions sociales paritaires.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012/3118/00051 modifiant l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 23 octobre 2012 portant affectation de Mme GOLA-de MONCHY en qualité d'adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Isabelle MERIGNANT, chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines »,

sont remplacés par les mots :

« M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

— *Et les mots* :

« Mme Salima EBURDY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Laurence GOLA-de MONCHY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales » ;

— *Et les mots* :

« Mme Claire GAUME, chef du Bureau des actions de santé mentale à la Direction des Transports et de la Protection du Public »,

sont remplacés par les mots :

« M. Vincent DEMANGE, chef de la Mission des actions sanitaires à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00052 modifiant l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 23 octobre 2012 portant affectation de Mme GOLA-de MONCHY en qualité d'adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

« Mme Salima EBURDY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales »

sont remplacés par les mots :

« Mme Laurence GOLA-de MONCHY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00053 modifiant l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 23 octobre 2012 portant affectation de Mme GOLA-de MONCHY en qualité d'adjointe à la sous-directrice de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 mai 2009 est ainsi modifié :

Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

« Mme Salima EBURDY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Laurence GOLA-de MONCHY, adjointe à la sous-directrice de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines, chef du Service des politiques sociales ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-43 et R. 123-44 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre d'Action sociale de la Ville de Paris en date du 29 avril 2008 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature au Directeur Général ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

— contracter les emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions d'euros ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser directement les dommages causés aux tiers, d'un montant inférieur ou égal à 750 € ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — En ce qui concerne les agents de catégorie A dont le recrutement n'est pas assuré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à l'exception des directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière, la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, pour :

— les décisions intéressant l'affectation, les congés, la notation et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— les ordres de mission ;

— les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

— pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, pour tous actes et décisions individuels concernant les personnels titulaires et non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 1 à 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe.

Art. 5. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 3 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à M. Laurent COPEL, adjoint à la chef du Service des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Stéphanie CHASTEL, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Jacqueline PERCHERON, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou adjoints au(à la) Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général et de Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, et à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux directeurs et directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice

Adjointe, à Mme Vanessa BENOIT, chargée de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. David SOUBRIÉ, chargé de la sous-direction des interventions sociales, à Mme Diane PULVENIS, sous-directrice des services aux personnes âgées, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées et à M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens, à l'effet de signer les actes suivants :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives - hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente - concernant les agents placés sous leur autorité, à l'exception :

- des Directrices et Directeurs d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des Directrices et Directeurs de sections du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- des responsables de permanences sociales d'accueil du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- de la responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de directrices, directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Isabelle CIPRIS, responsable de la Mission communication, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux directeurs, directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives - hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente - concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives - hormis les décisions définitives prises en cas d'appel de note auprès de la C.A.P. compétente - concernant les agents de catégorie A placés sous leur autorité, à l'exception :

- des adjoint(e)s aux directeurs(trices), des adjoint(e)s des chefs de services centraux et des adjoint(e)s des responsables d'établissements ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au(à) la Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent COPEL, son adjoint ;

— M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François HOMASSEL, son adjoint ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique ;

— Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service organisation et informatique.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Louis PIAS, Directeur des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la Section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la Section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBE, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne DELAMARRE, adjointe au chargé de la sous-direction des interventions sociales ;

— Mme Claire THILLIER, chef du Bureau des Sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Sébastien LEPARLIER, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Annie MENIGAULT, responsable du Service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat ».

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villiers-Cotterêts ;

— Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e ;

— Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » à Paris 5^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine » à Paris 14^e, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » à Paris 15^e, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 9, place Violet, à Paris 15^e ;

— Mme Aurélie LE NEST, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil » à Paris 18^e et celui de la résidence-relais « Symphonie » à Paris 18^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique - 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville » à Paris 20^e ;

— M. Benjamin CANIARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaileil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Françoise LASSOUJADE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » à Sarcelles ;

— Mme Isabelle BILGER, chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences pour les agents de l'équipe d'intervention inter-établissements ;

— Mme Arielle MESNILDREY, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention inter-clubs ;

— Mme Evelyne MOREAU, chef du Bureau de la vie à domicile et coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les personnels soignants et la mission sociale

des résidences services, ainsi que pour les agents du C.A.S.V.P. affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Sophie GALLAIS, chargée de la conduite du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville » à Paris 20^e ;

— M. Christian SOUQUE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Chemin vert » à Paris 11^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 9. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux chefs de bureau des services centraux ainsi qu'aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La délégation de signature susvisée est donnée à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— représenter le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en justice et dans les actes de la vie civile et d'exercer les actions correspondantes ;

— conclure les conventions de location d'une durée de moins de 12 ans ;

— conclure les conventions sans incidences financières et les conventions d'occupation d'une durée maximale d'un an ;

— réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvres d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou refuser, à titre définitif, les dons et legs, d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 11. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à M. Jacques BERGER, chef du Service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes et décisions visant à indemniser les dommages occasionnés aux tiers d'un montant inférieur ou égal aux franchises prévues aux contrats d'assurance « dommages aux biens » et « responsabilité

civile » souscrits par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses adjointes ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et son annexe « Buttes Chaumont » ;

— Mme Malika ABDELMOULA, son adjointe ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— Mme Marie CEYSSON, son adjointe.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté du 22 mai 2012 modifié déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Bertrand DELANOË

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du jeudi 22 novembre 2012.

Les délibérations prises par le Bureau du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 22 novembre 2012, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1112.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Bureau :

— Délibération autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 14 juin 2011 autorisant le Conseil Général de la Haute-Marne à implanter, sur le domaine public de l'institution une fibre optique le long du canal d'aménée Marne ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention autorisant ERDF à implanter, sur le domaine public de l'ins-

titution, un support béton pour conducteurs aériens sur le territoire de la commune de Briel-sur-Barse ;

— Délibération autorisant la signature d'un avenant n° 1 à la convention avec VNF pour la mission d'expertise des modélisations hydrauliques ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (O.C.D.E.) pour la réalisation d'une étude sur les conséquences macro-économiques des inondations sur le Bassin de la Seine en Ile-de-France ;

— Délibération autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Général de la Nièvre pour la réalisation d'une opération de pompage permettant le remplissage de la retenue historique de Vaux ;

— Délibération autorisant la signature de contrats Natura 2000.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire, à la Direction des Affaires Culturelles, est susceptible d'être prochainement vacant.

Contexte hiérarchique :

Placé (e) sous l'autorité hiérarchique du Directeur des Affaires Culturelles.

Environnement :

La Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) est chargée de la mise en œuvre de la politique culturelle définie par l'exécutif municipal. A ce titre, elle gère des équipements municipaux, assure la tutelle d'établissements culturels dans tous les secteurs, soutient l'activité culturelle parisienne à travers notamment un important budget de subventions.

Les missions de la D.A.C. se répartissent en trois volets :

— valoriser et entretenir le patrimoine de la Ville, préserver la mémoire parisienne ;

— soutenir la création et la diffusion culturelle ;

— favoriser le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles.

Organisée en 4 sous-directions dont celle du patrimoine et de l'histoire (S.D.P.H.), la D.A.C. s'est dotée en juin 2009 d'un projet de Direction.

Nature du poste :

La sous-direction est composée de 5 structures :

— *Département des Edifices Culturels et Historiques* : il arrête la programmation des investissements sur les édifices culturels, les édifices civils historiques et les orgues et gère les marchés de travaux. Il assure l'exécution du budget de la sous-direction et les relations avec les services extérieurs concernés. Enfin, il suit les procédures d'inscription et de classement relatives au patrimoine culturel municipal et instruit les demandes d'autorisation de travaux initiés par les affectataires culturels.

— *Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles* : elle réalise l'inventaire, l'étude et la mise en valeur des œuvres d'art appartenant au domaine municipal.

— *Département de l'Histoire et de la Mémoire* : il assure le secrétariat permanent du Comité d'Histoire de la Ville de Paris et met en œuvre son programme de diffusion. Il suit l'action des institutions, associations et sociétés historiques qui interviennent dans le domaine de l'histoire de Paris et développe des synergies en matière de diffusion (à destination du grand public), il établit un bilan des activités dans le domaine de l'histoire de Paris et instruit les demandes de subventions. Il suit les conventions d'objectifs et d'occupation du domaine public et les demandes relatives à

l'apposition, l'entretien et la conservation des plaques commémoratives.

— *Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris* : ce département s'organise autour de deux pôles :

- le Pôle histoire de l'architecture et de la Ville assure l'évaluation des démolitions du point de vue patrimonial et la conservation du patrimoine architectural et urbain de Paris ;

- le Pôle archéologie assure la conduite de fouilles et la conservation des collections archéologiques, rédige la carte archéologique et réalise les recherches documentaires.

Il assure le secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris.

— *Département des Musées, de la Photographie et du Suivi Scientifique des Collections* : il assure la tutelle des établissements muséaux (instruction des demandes de subventions, suivi de la réalisation du contrat de performance de l'établissement public des musées et des contrats d'objectifs des autres établissements, accompagnement des projets associatifs de création d'établissements muséaux) et gère l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies.

Ce poste, qui est à pourvoir pour une durée de dix-huit mois, requiert de très grandes capacités d'animation, de management, d'organisation et de pilotage de projets. Une bonne connaissance du domaine culturel est indispensable.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du patrimoine et de l'histoire — 55, rue des Francs Bourgeois, à Paris 4^e — Métro : Saint-Paul.

Personne à contacter :

M. François BROUAT — Directeur — Téléphone : 01 42 76 68 18 ou 67 36.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT - DAC/SPH 201112 ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28876.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Accès : Métro Réaumur Sébastopol.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de Mission « aménagement numérique du territoire et production éditoriale ».

Contexte hiérarchique : La/le chargé(e) de mission exerce ses fonctions sous l'autorité de l'Adjointe au Délégué Général.

Attributions / activités principales : La Délégation à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales (D.P.M.C.) a en charge la mise en œuvre d'une démarche d'ouverture et de coopération avec les collectivités voisines. Au cœur de sa mission, 3 objectifs stratégiques : construire la métropole au quotidien en développant des solidarités territoriales en zone dense ; participer au processus de métropolisation et affirmer Paris comme un des acteurs majeurs de Paris Métropole ; favoriser l'émergence d'une culture métropolitaine grâce à des événements partagés.

Missions :

1 — L'aménagement numérique correspond au rapprochement de deux éléments : l'aménagement du territoire, action des pouvoirs publics visant au développement du territoire, et le numérique. Les attributions correspondantes comprennent : la sensibilisation interne et externe à la notion d'aménagement numérique du territoire. Une attention particulière est portée au

processus de métropolisation par le numérique ; les relations avec les partenaires métropolitains de l'aménagement numérique : Société du Grand Paris, C.D.C. Numérique, La Fonderie, Région d'Ile-de-France, Paris Lab ; les relations bilatérales avec des collectivités sur la question du numérique. Elle/Il exerce ses fonctions en lien étroit avec la Mission « aménagement, urbanisme et projets métropolitains ».

2 — La production de contenus éditoriaux pour la Délégation est également une mission importante. Elle est exercée auprès des trois pôles : Coopérations, Métropole et Pratiques, cultures, projets et événements partagés. La/le chargé(e) de mission exerce ces fonctions en lien étroit avec la cellule transversale « Communication ». Elle/Il a ainsi à sa charge la rédaction de plusieurs types de documents : des cahiers d'acteurs, des actes de colloques, des articles à destination des cahiers de la métropole (publication annuelle de la D.P.M.C.), des synthèses bimensuelles sur l'action métropolitaine à destination des référents « métropole » de la Ville de Paris, etc. Elle/Il effectue également des veilles documentaires et réalise des synthèses de rapports parlementaires, de publications ou d'études sur les enjeux métropolitains.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : Très bonne connaissance et expérience des enjeux du numérique ;

N° 3 : Polyvalence ; goût du travail en équipe et en réseau ;

N° 4 : Qualité d'organisation, rigueur, autonomie et initiative.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Bonne compréhension des enjeux urbains et institutionnels métropolitains.

CONTACT

M. Didier BERTRAND — Délégué Général — Service : Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopérations interterritoriales — 100, rue Réaumur, 75002 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mél : didier.bertrand@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Information et Communication.

Poste : Chef de la Mission Information et Communication (M.I.C.).

Contact : Mme Hélène MATHIEU — Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 36 37.

Référence : BES 12 G 11 04.

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste par voie de détachement ou de recrutement d'un cadre A dirigeant (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Lieu de travail : Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris - E.I.V.P. — 78-80, Rue Rébeval, 75019 Paris — Desserte : M11, Pyrénées, M2/11 : Belleville, Bus 26.

NATURE DU POSTE

Titre du poste : Secrétaire Général Adjoint.

Mission globale du service de l'établissement : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), rattachée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, membre du PRES PARIS EST, recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs - élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » - dans le domaine du génie urbain.

Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports.

Depuis sa création en 1959, la seule école délivrant un titre d'ingénieur spécialisé en génie urbain ne cesse de se développer et s'est installée dans de nouveaux locaux, en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : Le Secrétaire Général Adjoint travaille en étroite collaboration avec le Directeur et le Secrétaire Général de l'Ecole.

Description du poste :

Le titulaire du poste a deux missions principales, liées, d'une part, aux partenariats de l'Ecole, notamment le PRES Université Paris Est, le « rattachement » à l'Ecole des Ponts ParisTech, d'autre part, à la mise en œuvre du développement des activités de l'Ecole :

Stratégie et partenariats :

— Mettre en œuvre le Contrat d'objectifs et de moyens 2013-2016 : suivi de la rédaction finale et de sa signature, mise en place du contrat, suivi des indicateurs et des cibles, bilan annuel, ;

— Animer et coordonner le Comité d'Organisation, de Pilotage et d'Evaluation (C.O.P.E.) E.I.V.P.-ENPC ;

— Etre l'interlocuteur du Directeur pour les relations avec l'Ecole des Ponts ParisTech (enseignement supérieur et recherche), le PRES UPE (recherche) et le MEDDE (concours commun TPE/E.I.V.P., CGDD...).

Développement des activités de l'Ecole :

— Initier la mise en place d'une démarche qualité en lien avec les activités principales de l'Ecole (Plan vert...) et conduire la certification HQE Exploitation ;

— Piloter le suivi financier des contrats de recherche et la stratégie des achats et marchés publics ;

— Piloter le Centre de documentation en déployant des actions phares à la diffusion des connaissances ;

— Participer à la préparation du Conseil d'Administration.

En complément à ses missions principales, le titulaire du poste participe aux réunions du Comité de Direction et aux Conseils d'Administration, de perfectionnement, à la refonte du Conseil scientifique et à toutes réunions sur le suivi des moyens budgétaires, financiers et humains, et réglementaire et juridique.

Interlocuteurs : E.I.V.P. : enseignants, enseignants-chercheurs, élèves, doctorants, équipe de direction et équipe des services supports ; partenaires : ENPC, PRES UPE, Directions de la Maire de Paris ; externes : autres organismes ou établissements associés au fonctionnement et au partenariat de l'Ecole.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

D'un niveau Master 2, ce poste requiert une connaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche, des écoles d'ingénieurs et des aspects budgétaires et financiers d'une régie municipale ou d'un établissement public. La connaissance des règles de gestion et de passation des marchés publics est souhaitée.

Une expérience au sein d'une école d'ingénieur, établissement public, et/ou d'un laboratoire de recherche est très appréciée.

Grade : poste ouvert en détachement à un attaché ou équivalent de la fonction publique

Evolution du poste : selon l'évolution de l'organisation de l'Ecole, le poste peut évoluer.

Aptitudes requises :

— sens de l'initiative, de l'organisation et de l'autonomie ;

— sens de l'écoute et de la négociation, sens du travail en équipe et en réseaux ;

— conduite de projet ;

— qualités relationnelles et rédactionnelles ;

— maîtrise de l'anglais.

CONTACT

— M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Téléphone : 01 56 02 61 00.

— M. Marc GAYDA — Secrétaire Général de l'E.I.V.P. — Téléphone : 01 56 02 61 12.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Mél : eivp@eivp-paris.fr.

Candidature uniquement par courriel à : marc.gayda@eivp-paris.fr.

C.V. et lettres de motivation, sont à adresser par courriel à eivp@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir à compter de janvier 2013.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire budgétaire et comptable. — Assistant marchés publics (F/H).

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public administratif, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4^e, assure depuis 1637, la mission sociale du « Prêt sur gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Poste : Gestionnaire budgétaire et comptable — Assistant marchés publics (F/H).

Missions :

Le gestionnaire budgétaire et comptable / assistant marchés publics est placé sous l'autorité du Directeur des Services Administratifs et Financiers et du Responsable Budget.

Mission 1 : Comptabilité budgétaire

— Aide à la préparation du budget, des décisions modificatives et du compte administratif ;

— Suivi budgétaire : ordonnancement et liquidation, imputation et vérification des factures ;

— Edition des pièces comptables et des différents états budgétaires périodiques (mensuels, trimestriels et annuel) ;

— Autorise les engagements budgétaires en fonction des crédits ouverts et disponibles ;

— Vérifie et contrôle l'état des engagements par direction et services ;

— Conseille et informe les directions et les services ;

— Participe à la clôture et à l'arrêté des comptes de l'exercice ;

— Forme et assiste les gestionnaires budgétaires utilisant le logiciel de gestion financière (WIN M9-GFI) ;

— Suivi des différentes émissions (mandats et titres) ;

— Contrôle des factures et gestion des délais de paiement ;

— Mise en place de la nomenclature ;

— Suivi de la refacturation entre les 2 entités du C.M.P. ;

— Suivi des frais de déplacements ;

— Etablissement des titres pour les loyers ;

— Participation à l'exécution de la DADS.

Mission 2 : Suivi des marchés de l'établissement

- Participe à l'élaboration des marchés publics ;
- Convocation des C.A.O., renseignement des candidats, réception des plis, présence lors des C.A.O., enregistrement des marchés dans le logiciel de gestion financière (WIN M9-GFI) ;
- Analyse et vérification des contrats de l'établissement.

Qualités et compétences requises :

- Sens des responsabilités et de l'initiative, esprit d'équipe, esprit d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation et de la rigueur, sens de la communication et du relationnel, sens de la confidentialité ;
- Connaissances en droit public ;
- Aptitudes à l'utilisation des logiciels Excel, Word, logiciel de gestion financière (WIN M9-GFI), logiciel des marchés publics.

Contraintes ou dispositions particulières :

- Prise des congés en alternance avec le responsable budget.

Rémunération statutaire et régime indemnitaire :

Poste à pourvoir dès que possible.

Poste de catégorie C confirmé ou catégorie B.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et C.V.) :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris (E.P.A.) — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, à l'attention de M. Pascal RIPES ;

— Par courriel : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr (Merci d'indiquer la référence « gestionnaire budgétaire » dans votre mail).

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 28834.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service : Sous-direction de la tranquillité publique — Bois de Vincennes, route du Polygone, 75012 Paris — Accès : Métro Château de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : Coordonnateur des contrats locaux de sécurité, adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription. En cas d'absence du chef de circonscription, il en assure l'intérim dans son domaine de compétences.

Attributions / activités principales : dans le cadre de la réorganisation et de la déconcentration de la Direction ont été créés à Paris en 2012, six circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 habitants et composées de 125 à 200 agents : elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain placés sous leur autorité et ont pour missions essentielles la protection de l'espace public avec la lutte contre les incivilités, la protection des parisiens (sécurisation des points d'école, accompagnement des seniors), la protection des équipements de la circonscription et la médiation sociale.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des C.L.S. et adjoint partenariat sont :

- d'assister le chef de circonscription dans la mise en œuvre de la politique de prévention, de médiation, de protec-

tion et de surveillance, en fonction des besoins (en lien avec le département prospective, partenariat et prévention de la délinquance) ;

- d'assister le chef de circonscription dans les missions de partenariat, avec les partenaires de la D.P.P. (en lien avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri).

Le coordonnateur des C.L.S. et adjoint de partenariat au chef de circonscription est chargé :

- d'analyser, élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre (notamment à travers le pilotage de divers dispositifs-réseaux d'aide aux victimes, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances...), du contrat local de sécurité ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du C.L.S. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques retenues par le Maire de Paris en fonction des orientations décidées par celui-ci et son équipe ;

- d'assurer le suivi des instructions qui lui ont été données par le chef de circonscription et de rendre compte à ce dernier ;

- d'assister les mairies et services déconcentrés municipaux, de diriger et de piloter techniquement la mise en œuvre de la politique contractuelle prévention de la délinquance au sein de la circonscription en lien avec le département prospective, partenariat et prévention de la délinquance (programmes d'actions, projets locaux) et avec les services internes ;

- d'exercer la veille juridique (lois, décrets, circulaires et arrêtés) relative à la prévention de la délinquance, d'analyser les statistiques relatives à son activité ;

- d'animer le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...), ainsi que les instances de concertations locales (CSPDA, groupe de travail thématique et/ou territorial, cellules de veille...).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Aisance relationnelle, aptitude à l'encadrement, capacité à fédérer des équipes et à convaincre ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative, sens du service public ;

N° 3 : Rigueur, sens de la planification, capacité à rendre compte ;

N° 4 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : Connaissances des procédures administratives et de la gestion des personnels.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience souhaitée en matière de prévention et de sécurité.

CONTACT

M. Jean-Christophe DAUBA — Bureau : chef de circonscription — Service de la tranquillité publique — Bois de Vincennes, route du Polygone, 75012 Paris — Téléphone : 01 49 57 52 20 — Mél : jean-christophe.dauba@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT